

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation – Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses rues de la Ville le vendredi 19 juillet 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles
L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande de CPC, du DSA et de M. Thibault DUFERT, gérant de Even OUTDOOR afin d'interdire la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Ville à l'occasion de la manifestation « Les Défis de la Comté » le 19 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de la circulation

Vendredi 19 juillet 2024, de 18 h 00 à 20 h 30, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- rue de la République : entre la rue de la Halle et la rue Mirabeau
- rue Mirabeau
- rue Jules Mathez
- rue de la Gare
- place Saint-Bénigne
- rue Tissot : entre la rue des Remparts et la rue Chanoine Prenel
- rue Jeanne d'Arc
- rue Vannolles
- place Cretin
- rue Ste Anne
- rue des Bernardines

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

Vendredi 19 juillet 2024, de 20 h 00 à 22 h 30, la circulation sera réglementée selon les besoins de la course et du passage des coureurs :

- rue des Pareuses
- rue Maurice Cordier
- rue Camille Aymonier
- rue Querret

- rue des Lavaux
- pont des Chèvres
- rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- place Jules Pagnier
- Place Cretin

ARTICLE 3 – Déviation de circulation

Vendredi 19 juillet 2024, de 18 h 00 à 23 h 00, les véhicules venant du faubourg St Etienne seront déviés par :

- rue des Augustins
- rue Commandant Valentin

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé à l'intersection de la rue de la République et de la rue des Augustins.

Les véhicules circulant rue Montrieux en direction du centre-ville seront déviés par :

- rue de la République (direction faubourg St Etienne)
- rue des Augustins

Les véhicules circulant rue Tissot en direction de la place Saint-Bénigne seront déviés par :

- rue des Remparts

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé à l'intersection de la rue des Remparts et de la rue Tissot

Les véhicules circulant sur le pont des Chèvres seront déviés par :

- quai du Doubs

Les véhicules circulant rue des Ecorces ou de la rue de la Halle en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- rue du Vieux Château

ARTICLE 4 – Interdiction de stationnement

Vendredi 19 juillet 2024, de 16 h 00 à 21 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- rue de la République (entre la rue de la Halle et la rue Mirabeau)
- place Cretin (côté crèmerie)
- rue des Bernardines (entre la rue de la Halle et la place Cretin)
- rue Jeanne d'Arc

ARTICLE 5 -

Les panneaux de signalisation, de déviation et les barrières Vauban qui découlent du présent arrêté seront déposés et mis en place par les organisateurs. Les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par les agents de la DVEP.

ARTICLE 6 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les agents de la Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 16 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué
à la Citoyenneté,

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. DMO
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. CPC
- 1 ex. DSA
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Romuald VIVOT

